

**Notification préalable d'une concentration**  
**(Affaire COMP/M.7002 — M&G/Alliance Medical)**  
**Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**  
**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**  
(2013/C 231/09)

1. Le 2 août 2013, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise M&G Investment Management Limited («M&G», Royaume-Uni), contrôlée par Prudential plc (Royaume-Uni), acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle exclusif du groupe Alliance Medical (Royaume-Uni) par un échange de créances contre des participations.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- M&G: filiale à 100 % du groupe international d'assurance Prudential plc et division de gestion d'investissement de Prudential plc en Europe,
- Alliance Medical: prestation de services externalisés d'imagerie diagnostique pour hôpitaux et cabinets médicaux et, dans une moindre mesure, production et distribution de médicaments radiopharmaceutiques et de traceurs pour l'imagerie diagnostique.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations <sup>(2)</sup>, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.7002 — M&G/Alliance Medical, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffe des concentrations  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

---

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

<sup>(2)</sup> JO C 56 du 5.3.2005, p. 32 (la «communication sur une procédure simplifiée»).